

---

## **CHARTRE DE L'ASSOCIATION ALLIANCE GOBELET CARTON**

---

### **PREAMBULE**

La présente Charte a pour objectif de compléter et préciser les statuts de l'Association ALLIANCE GOBELET CARTON dont l'objectif est de promouvoir le gobelet carton et contribuer à améliorer la gestion de fin de vie et l'efficacité du recyclage du gobelet carton en France.

La présente Charte sera remise à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Elle est disponible au siège de l'Association et une copie sera remise à chaque membre qui en fait la demande. Elle est également consultable sur le site Internet de l'Association [alliancegobeletcarton.fr](http://alliancegobeletcarton.fr).

L'adhésion à l'Association est subordonnée à l'acceptation de ses statuts et de sa Charte.

### **VALEURS ET PRINCIPES FONDATEURS**

L'Association considère que le gobelet carton constitue une solution renouvelable, recyclable, hygiénique, innovante et performante.

Conformément aux statuts, l'Association ALLIANCE GOBELET CARTON représente ses membres, professionnels qui inscrivent leurs activités dans une démarche de :

- Approvisionnement durable avec une matière première renouvelable, issue majoritairement de forêts européennes gérées durablement et certifiées (PEFC et/ou FSC®)
- Réduction et substitution du plastique dans les gobelets avec un taux minimum de 92% de carton pour tous les gobelets carton pour boissons mis sur le marché français et/ou « conformément à la réglementation en vigueur »

- 
- Non-utilisation de PFAS (composés per ou poly fluorés) dans leur processus de fabrication.
  - Mise sur le marché de gobelets en carton sûrs et garantis en conformité avec les réglementations nationales et de l'Union Européenne sur le contact alimentaire et l'hygiène,
  - Promotion de l'éco-conception du gobelet carton et de contribution à améliorer la gestion de fin de vie et l'efficacité du recyclage du gobelet carton en France.

### **PRINCIPES D'ACTION**

L'Association agit dans le respect des principes suivants qui constituent le socle de son action et guident l'ensemble de ses décisions, prises de position et activités :

- Respect des réglementations : l'Association exerce ses missions dans le strict respect des lois et règlements français et européens en vigueur
- Respect des engagements de la filière : l'Association exerce ses missions dans le respect des engagements volontaires, référentiels et autres bonnes pratiques reconnus par la filière.
- Neutralité concurrentielle : l'Association observe une stricte neutralité concurrentielle en s'interdisant toute décision, action, position ou communication susceptible de porter atteinte aux règles de la concurrence.
- Indépendance et absence de conflit d'intérêt : l'Association agit en toute indépendance vis-à-vis de tout intérêt particulier, qu'il soit économique, politique ou autre. Elle veille à prévenir tout conflit d'intérêt et s'assure que ses décisions sont prises exclusivement dans l'intérêt de son objet et de ses missions.

---

## ENGAGEMENTS DES MEMBRES

### Engagements généraux

Les membres de l'Association s'engagent à :

- Agir dans le respect de l'objet de l'Association ;
- Ne pas utiliser l'Association à des fins commerciales individuelles ;
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la crédibilité de l'Association ;
- Communiquer de manière responsable sur le gobelet carton, en cohérence avec les valeurs et prises de position de l'Association ;
- Contribuer, dans une obligation de moyens, aux démarches environnementales et de progrès qui sont portées collectivement par l'Association, sans engagement de résultat individuel.

### Règles de conduite et d'éthique

Les membres de l'Association s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Droit de la concurrence : absence de tout échange d'informations sensibles, notamment relatives aux prix, volumes, parts de marché ou stratégies commerciales ;
- Confidentialité : respect de la confidentialité des travaux, échanges et documents internes à l'Association ;
- Respect mutuel : comportement respectueux et constructif entre les membres et entre les différentes catégories de membres ;
- Prévention des conflits d'intérêts : information et gestion de toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, conformément aux statuts de l'Association.

---

## Représentation et prise de parole externe

Les membres de l'Association s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Seul le Président (ou toute personne spécialement mandatée à cet effet) est habilité à s'exprimer au nom de l'Association ;
- Les membres conservent la liberté de communiquer à titre individuel, sous leur seule responsabilité, sans engager l'Association ;
- Les prises de position publiques concernant l'Association doivent respecter un principe de loyauté et ne pas nuire à son image ou à sa crédibilité.

## Fonctionnement interne et travaux collectifs

Les membres de l'Association s'engagent à :

- Participer de manière loyale aux groupes de travail et organes de l'Association ;
- Contribuer de bonne foi aux études, réflexions et expérimentations collectives ;
- Respecter les règles de gouvernance, de fonctionnement et de décision internes de l'Association.

## MANQUEMENTS À LA CHARTE

Tout manquement grave ou répété à la Charte peut constituer un motif d'exclusion au sens de l'article 5 4 3 des statuts.

Fait à Paris

Le 29 avril 2026

Charte adoptée par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2026